



# COMMUNE D'HELFAUT

## REGLEMENT DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de location implique l'acceptation de ce règlement.

**ARTICLE 2 :** **Mise à disposition de la salle**

Le locataire s'engage à utiliser les locaux pour les usages prévus au présent contrat, à ne réaliser aucune modification aux diverses installations.

**La sous-location est interdite.**

La salle étant agréée pour 50 personnes, il est donc interdit de dépasser cette capacité.

Il est rappelé que le locataire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile (avec extension aux objets loués ou confiés) avant l'utilisation de la salle, attestation d'assurance qui sera à remettre en Mairie au préalable avant le jour de la remise des clés.

La mise à disposition interviendra le vendredi à partir de 17 heures.

Les clés seront à retirer en Mairie.

La salle doit être libérée pour le dimanche à 22 heures.

Les clés seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** **Modalités financières**

Le montant de la location comprend : la mise à disposition de la salle, la consommation d'électricité, le chauffage, la vaisselle, le prêt de tables et chaises.

Le montant de la location est à régler à la signature de la demande par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Un chèque de 80 € pour les helfallois et 150 € pour les extérieurs sera réclamé en caution et sera rendu après état des lieux.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année, **de ce fait ils pourraient évoluer au moment de la location**, (un courrier modificatif sera envoyé au locataire ayant signé la demande).

**ARTICLE 4 :** **Modalités de fonctionnement**

Il n'y a pas d'état des lieux au moment de la mise à disposition de la salle.

Un inventaire de la vaisselle est affiché sur l'armoire.

Le locataire devra contrôler lui-même la vaisselle.

L'inventaire, après la location, sera réalisé par le personnel communal dans le courant de la semaine.

Toute vaisselle manquante ou détériorée sera facturée si le montant est supérieur à 10 euros.

Pour le dépôt de matériel et des marchandises avant, pendant et après la location, la Commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégâts provoqués par un sinistre quelconque (incendie, inondations, panne de matériel...).

Aucun affichage sur les murs n'est toléré. Aucune fixation murale ou autre n'est acceptée pour enceintes de sonorisation ou jeux de lumière.

Tous dégâts causés à la salle ou au matériel seront à la charge du locataire. Celui-ci s'engage à rembourser à la Commune les frais occasionnés pour le remplacement ou la remise en état.

### **Nettoyage**

Pour toute location, la salle devra obligatoirement être rendue nettoyée, la vaisselle soigneusement lavée et rangée.

Les sacs poubelle devront être déposés dans les containers prévus à cet effet (jaune et vert), le verre dans le container près du château d'eau.

**Il est formellement interdit sans autorisation** préalable accordée par la municipalité de sortir du matériel de la salle. Tout matériel sorti sans autorisation sera considéré comme dérobé et le locataire sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Il est interdit de coucher sur place en fin de nuit. La personne titulaire du contrat doit être présente sur les lieux et est responsable des nuisances.

Le locataire s'engage à ne faire aucune dégradation aux abords de la salle (parking, espaces verts, plantations) et de laisser les lieux propres. En fin d'utilisation de la salle, il veillera à fermer l'éclairage et les portes.

Un membre de la Mairie pourra intervenir à tout moment lors de la location pour vérifier le respect et la bonne utilisation du matériel.

**L'utilisation des pétards est interdite dans et autour de la salle.**

**Toute manifestation bruyante dans l'enceinte des locaux et rues voisines est interdite.**

**Il est interdit de klaxonner après 22 h.**

**Il est conseillé au locataire de surveiller les enfants.**

**Nous vous demandons de laisser les portes et les fenêtres fermées après 22 h afin de respecter le voisinage.**